

SEANCE DU 29 JUIIN 2007

L'an deux mil sept et le vendredi vingt neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour par Mr le Maire ci-après :

- 1- Suivi projets et travaux
- 2- Subventions Communales
- 3- Contrats SEMERAP
- 4- Facturation eau : impayé
- 5- Arrêt du PLU
- 6- Réhabilitation du Site des Carrières
- 7- Participation Financière Commune de Mozac
- 8- Questions diverses

Après la nomination de Roger TRIOUX en tant que secrétaire de séance, ledit ordre du jour est abordé.

1- Suivi Projets et Travaux :

- **Construction garage communal :**

(Intervention de JP AYRAL)

Le solivage de l'étage est posé pour faciliter la réalisation du chaînage et la construction des murs. Le reste des fournitures sera commandé début juillet (charpente, couverture, portails).

- **Chemin de la pisciculture :**

(Intervention de JP AYRAL)

Cette année encore la demande d'aide en DGE a été refusée pour le motif d'une enveloppe budgétaire insuffisante. Nous étudions la possibilité de lancer les travaux en découpant le projet en deux tranches :

- une tranche ferme pour la partie du chemin avec des aides du Conseil Général au titre du CLD (Contrat Local de Développement) et de la voirie des communes.
- une tranche conditionnelle pour la partie place avec des aides : état DGE 2008 et CLD.

La tranche ferme pourrait débuter fin 2007 et la tranche conditionnelle en 2008 après accord pour les demandes d'aides auprès du Conseil Général et de l'Etat.

- **Déviation de Malauzat :**

(Intervention de JP AYRAL)

Les négociations sont terminées. L'appel d'offre sera lancé en juillet pour la totalité des travaux, puis le chantier sera scindé en deux : une partie concernera le milieu du tracé et l'autre le rond-point. Les travaux pourraient débuter au dernier trimestre 2007.

- **Signalisation routière :**

(Intervention de JP AYRAL)

Le 22 juin nous avons fait un point sur ce dossier avec la DDE : les dossiers d'appel d'offre seront lancés pour le 15 juillet avec un début de travaux en octobre. Nous avons précisé la position des ralentisseurs et des passages piétons.

Ce dossier est divisé en 3 phases :

- 1 phase signalisation et peinture au sol
- 1 phase emplacement des ralentisseurs
- 1 phase position des panneaux d'entrées de bourg

- Intervention de Jean NOCQUE : l'emplacement du ralentisseur Route de Châteaugay présente un danger tel qu'il est prévu juste à l'entrée du virage.

- Réponse de Jean-Paul AYRAL : nous pouvons envisager de le déplacer de revoir avec la DDE. Nous pouvons également demander de faire mettre en place un ralentisseur avec de l'enrobé rapporté sur la chaussée actuelle pour pouvoir tester la position et éventuellement le déplacer. D'autre part une zone 30 km/h sera instaurée dans le bourg Route de Châteaugay.

- Intervention de Jean NOCQUE : Vu que les travaux prévus devant l'école ne seront pas réalisés pour l'instant, ne pourrait-on pas faire poser un ralentisseur en enrobé sur la chaussée devant l'école en attendant l'installation des chicanes ?

- Jean-Paul AYRAL note cette remarque, elle sera soumise à la DDE.

- Intervention de Ghislaine BROQUET : où sont prévus les passages piétons ?

- Réponse de JP AYRAL : en plus des passages piétons installés au niveau des trois ralentisseurs il y en aura :

- 1 Route de Clermont près du rond-point
- 1 à l'intersection de la Rue des Chères et de la Route de Châteaugay
- 1 Route de Châteaugay au niveau de la Place de l'école
- 1 Rue du Tureau
- 1 Rue St Gal (emplacement actuel) au niveau de l'abribus.

Ils pourront eux aussi être éventuellement déplacés.

- **Question diverse à propos des travaux :**

(Intervention de JP AYRAL) : des nids de poule ont été bouchés Chemin d'Argnat et Chemin de la Pisciculture. Ces travaux ont été effectués par les employés communaux.

- **Marché public « Signalisation routière horizontale et verticale » / Procédure adaptée.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en conformité de la signalisation routière horizontale et verticale des bourgs de MALAUZAT et de ST GENEST L'ENFANT/LES MOULINS BLANCS, tel qu'il a été réalisé par la DDE dans le cadre de leur mission sur l'étude de sécurité routière

Et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : mise en sécurité des bourgs par la pose de différents panneaux de police, la confection de ralentisseurs de type trapézoïdale, la réalisation de passages piétons.....

Le montant prévisionnel (part communale) estimé par la DDE serait de 1 961.40 € HT pour la partie signalisations et de 14 885.50 € HT pour la partie Ralentisseurs.

Monsieur le maire précise que la procédure utilisée pour ce type de marché sera la procédure adaptée (article 28 du CMP).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Mr le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ce projet de mise en conformité de la signalisation routière et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

• **Mise en conformité de la signalisation routière horizontale et verticale. Demande de subvention « Produits des Amendes de Police ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de répartition et d'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relative à la sécurité routière a été modifiée en session de juin 2007 par l'assemblée départementale. Dorénavant, les communes peuvent bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 5 000 € selon l'opération.

La mise en conformité de la signalisation routière des bourgs de Malauzat et de St Genest l'Enfant est une opération dite de sécurité « Priorité 3 » subventionnable à 30 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération est estimée par la DDE à 34 500 € TTC soit un montant HT de 28 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **approuve l'ensemble de cette opération liée à la sécurité des usagers dans la traverse des deux bourgs,**
- **sollicite le Conseil Général pour une aide financière dans le cadre du produit des amendes de police,**
- **et charge Monsieur le Maire de présenter ce dossier à la prochaine commission départementale.**

• **Acquisition Mobilier scolaire : Chaises.**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire en vue de la rentrée scolaire 2007/2008 de procéder à l'acquisition de nouvelles chaises pour l'école publique.

La dépense s'élève à la somme de 210.97 € HT.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'acquisition de ce nouveau mobilier scolaire.

Les crédits sont prévus à l'article 2188 de l'opération 107 « Matériel et Mobilier » du Budget Primitif 2007. Cette dépense sera éligible au FCTVA.

2- Attributions subventions communales aux associations au titre de l'année 2007 :

Mr le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets spécifiques, les associations communales, extra-communales et autres ont sollicité auprès de la commune, des aides financières.

Au vu de leurs demandes et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder aux associations communales les subventions suivantes :

▪ Association les Moulins	200 €
▪ Club de Pétanque de Malauzat	100 €
▪ Société de Chasse St Hubert	100 €
▪ Dynamic Malauzat	100 €
▪ Association l'Etoile Sportive des Volcans	1 300 €
▪ Les Compagnons de Marcoin	400 €
▪ Association des Parents d'Elèves	400 €
(+ Club de l'Amitié si une nouvelle association se crée	500 €)

- d'accorder aux associations extra-communales et autres les subventions suivantes :

▪ Prévention Routière	80 €
▪ Conseil Local Parents Elèves C.E.S. de Volvic	250 €
▪ FDGDON 63	47,92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les propositions exposées précédemment.

Ces dépenses d'un montant de 2 977,92 € (+ 500 €) sont imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2007.

3- Contrats SEMERAP

Mr le Maire expose à l'assemblée les nouveaux contrats proposés par la SEMERAP :

1- Un contrat pour l'entretien des poteaux d'incendie :

- 35.70 €/poteau sans peinture
- 41.20 €/ poteau avec option peinture

2- Un contrat pour le balayage des rues, soit 2 balayages par an pour un montant de 734.45 €/an.

- Intervention de Ghislain BROQUET : la propreté des rues est importante mais nous pourrions envisager l'acquisition d'une balayeuse à atteler derrière le tracteur, pour un coût d'environ 4500 €, cet achat pourrait être rapidement amorti.

- Réponse de JPAYRAL : il faut penser que nos employés sont très occupés cette année avec entre autre la construction du garage et que cette opération prendrait du temps.

- Intervention de Daniel MICLET : Ne serait-il pas possible de mutualiser un tel outil ?

- Réponse de JP AYRAL : je ne pense pas que ce soit possible avec Riom Communauté, mais peut-être avec d'autres communes.

- Daniel MICLET signale qu'un avaloir est coupé Route de Chateaugay, il doit être protégé il est dangereux.

Convention SEMERAP : Contrôle Poteaux d'Incendie

Mr le Maire donne lecture des propositions contractuelles de la SEMERAP relatives au contrôle du parc des poteaux d'incendie, situé sur l'ensemble du territoire de la commune (les deux bourgs de St Genest et Malauzat, et la zone d'activités «Les Gardelles») :

1- Contrôle avec remise en peinture et numérotation soit : 41.20 € HT/an par poteau ou bouche

2- Contrôle sans peinture mais avec numérotation soit : 35.70 € HT/an par poteau ou bouche

Durée de la convention : 1 an reconductible de façon expresse quatre fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Mr le Maire à signer une convention pour le contrôle des poteaux d'incendie avec la Société SEMERAP sans l'option peinture, soit 35.70 € HT/an par poteau ou bouche

Convention SEMERAP : Balayage de voies publiques

Mr le Maire donne lecture des termes de la convention proposée par la SEMERAP pour le balayage mécanique des rues. Cette prestation de balayage en ce qu'elle facilite notamment l'évacuation des eaux pluviales grâce à l'entretien régulier des fils d'eau et des caniveaux par le balayage et l'aspiration des salissures de la voie revêt le caractère de prestation connexe à l'assainissement. Le tarif proposé est de 734.45 € HT, pour un kilométrage annuel balayé de 16,692 correspondant à deux passages annuels (une

intervention fin avril – début mai et une intervention courant novembre/ Plus une intervention en option et à la demande exclusive de la collectivité (qui n'est pas comprise dans le montant).

La présente convention prendra effet le 1^o juillet 2007. La mission de balayage ainsi confiée à la SEMERAP est conclue pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse quatre fois (dénonciation dudit contrat deux mois avant l'échéance annuelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Mr le Maire à signer la dite convention pour le balayage mécanique des voies publiques avec la SEMERAP.

4- Admission en non valeur de titres de recette Année 2006 pour un montant total de 67.89 €.

Sur proposition de Mr le Trésorier de VOLVIC par courrier explicatif du 14 juin dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes /Service Eau & Assainissement :

- TR 4/06 concernant une facture d'eau impayée / redevable introuvable pour une somme totale de 66.89 €.

- TR 4/06 concernant une somme de 1 € (la somme étant inférieure au seuil de poursuites.

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 67.89 € ;

Et que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

5- Arrêt du Projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Bilan de Concertation

Mr le Maire rappelle au conseil municipal :

- le plan d'occupation des sols(POS) est devenu le plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1^o avril 2001, date d'entrée en application de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

- les conditions dans lesquelles la révision du POS a été mise en œuvre, à quelle étape de production il se situe,

et présente le projet de révision du PLU.

les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des sols a été mise en œuvre, à quelle étape de la production il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

VU la délibération du conseil Municipal en date du 13/09/2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi n° 2003 590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2005 relative aux objectifs de modalités de la concertation engagée sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes.

Entendu l'exposé du Maire sur la manière dont la concertation a été réalisée et son impact sur les personnes concernées.

Considérant qu'en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal en date du 11 janvier 2007, et que le projet de Plan Local d'Urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées,

après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

1- Tire le bilan de la concertation en rappelant la diffusion des documents dans :

- les bulletins municipaux de janvier 2006 et janvier 2007,
- la brochure d'informations municipales de juin 2007,
- la présentation publique du 27/03/2007 à la salle polyvalente de St Genest -l'Enfant
- la présentation publique du 03/04/2007 à la salle polyvalente de Malauzat,
- les réunions des 6 décembre 2005 et 16 avril 2007 avec les représentants des services de l'Etat ;
- la mise à disposition en Mairie d'un dossier selon l'avancement et pendant la durée de l'étude,

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2- Arrête le projet Plan Local d'Urbanisme de la commune de MALAUZAT, tel qu'il est annexé à la présente.

3- La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis et notifiés à :

- Mr le Sous-préfet de RIOM,
- Mr le Directeur Départemental de la DDE de CERMONT-FD,
- Mr le Directeur Départemental de la DDAF du Puy-de-Dôme,
- Mr le Directeur de la DIREN,
- Mr le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
- Mr le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
- Mr le Président de la Chambre des Métiers,
- Mr le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Mr le Président de la Communauté de Communes de Riom Communauté,
- aux Maires des communes limitrophes, CHATEAUGAY, BLANZAT, SAYAT, VOLVIC, MARSAT, ENVAL, MOZAC.

4- Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2-I du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

5- Conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

6- Réhabilitation Site des Carrières :

Mr le Maire rappelle à l'assemblée communale que la réhabilitation du site des carrières après exploitation est imposée par la procédure au demandeur, elle prévoit l'avis de la commune.

La Société EUROVIA a adressée pour avis, une proposition de réhabilitation du site en fin d'exploitation : création d'un plan d'eau d'une surface de 10 ha, des mares et des roselières recouvrant le site de Malauzat et celui existant sur Châteaugay.

Le front de taille restant apparent sur tout ou partie de sa longueur et tout ou partie de sa hauteur.

Deux points doivent être étudiés et résolus :

- le chemin traversant le site sera interrompu, il faut donc prévoir un tracé de substitution lors de sa phase d'exploitation et après exploitation.
- en fin d'exploitation, il faudra désigner qui gèrera ce site.

Ce point pourrait être noté dans la convention qui sera établie entre Riom Communauté, la commune de Malauzat, Eurovia et Clermont-Communauté.

- Intervention de Georges DESEMARD : à la question posée sur l'évacuation du trop plein, EUROVIA n'a pas fourni de réponse.
- Réponse de JP AYRAL : Le remplissage du plan d'eau prendrait 3 ou 4 ans.
- Intervention de Georges DESEMARD : en plus on nous demande de nous prononcer sur un terrain qui ne nous appartient pas.
- Réponse de JP AYRAL : En fait, la proposition du plan d'eau ne coupe aucune autre possibilité, plusieurs types de projets pourraient être greffés sur cette idée. Il serait souhaitable que ce soit Riom Communauté qui gère le site après exploitation
- Intervention de Gilles LARGERON : Peut-on avoir quelques certitudes sur l'évolution de ce projet ?
- Intervention de Jean NOCQUE : pourrait-on changer d'avis par exemple dans 5 ans si on donne un avis favorable aujourd'hui ?
- Réponse de JP AYRAL : Le projet peut être modifié pour des évolutions mineures. La réponse et l'étude seraient plutôt du ressort de Riom Communauté et de Clermont-Communauté. La commune ne souhaite pas en avoir la responsabilité. Riom Communauté ne voit aucun inconvénient à ce projet.

La majorité des conseillers déplore un manque de temps pour réfléchir au problème.

Jean-Paul AYRAL propose de reprendre la réflexion dans un mois lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La décision sera donc reportée dans un mois lors de la prochaine réunion du conseil municipal fin juillet.

7- Participation financière commune de Mozac

Mr le Maire expose au conseil la demande de participation financière de la commune de Mozac pour frais de scolarité suite à la demande d'inscription de 3 enfants, domiciliés à St Genest-l'Enfant, à l'école de Mozac. Cette participation sera calculée et proposée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents donne son accord de principe sur la participation de la commune aux frais de scolarité pour les enfants de St Genest-l'Enfant inscrits à dans les écoles de Mozac.

8- Questions diverses :

1- Etude radon : Suite au diagnostic de radon effectué au groupe scolaire, le rapport précise qu'aucune action particulière n'est à faire. Nous devons demander un nouveau contrôle dans 10 ans.

2- Tableau des effectifs :

- Julio COELHO sera titularisé en qualité d'adjoint technique de 2^o classe à temps complet à partir du 01/07/2007.

- Christine PERDIGAO a été recrutée en qualité d'adjoint technique de 2^o classe stagiaire à raison de 25 h hebdomadaire, à partir du 01/06/2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le Maire, Jean-Paul AYRAL

